

DEETSLETTER

Lettre d'informations de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Martinique



ENTREPRISES, EMPLOI, ECONOMIE

Covid-19 - Chômage partiel et activité partielle de longue durée

Vous êtes employeur, salarié, représentant du personnel ou expert-comptable intervenant pour le compte de votre client ? Retrouvez des informations essentielles concernant le dispositif de l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée (APLD).

- L'activité partielle de droit commun : L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou partie du coût de de l'indemnité versée aux salariés. Elle est encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du Code du travail. [Plus d'infos.](#)
- L'activité partielle de longue durée : L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise, confrontée à une réduction durable de son activité, de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien en emploi. [Plus d'infos.](#)

SUJETS

COVID-19, Chomâge partiel et activité partielle de longue durée (APLD)

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Nouveaux organismes de formation : déclaration d'activité via l'application « Mon activité formation »

Les métiers du grand âge

Médiateur des entreprises, kézaco ?



TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de la Covid-19 est un document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique.

Il a été mis à jour le 9 août 2021 pour prendre en compte l'entrée en vigueur du pass sanitaire.

TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

L'article 4 de la loi du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, reconduit la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (PEPA).

Cette prime peut être exonérée de toutes cotisations et contributions sociales, de CSG et de CRDS et doit être versée entre 1er juin 2021 et le 31 mars 2022.

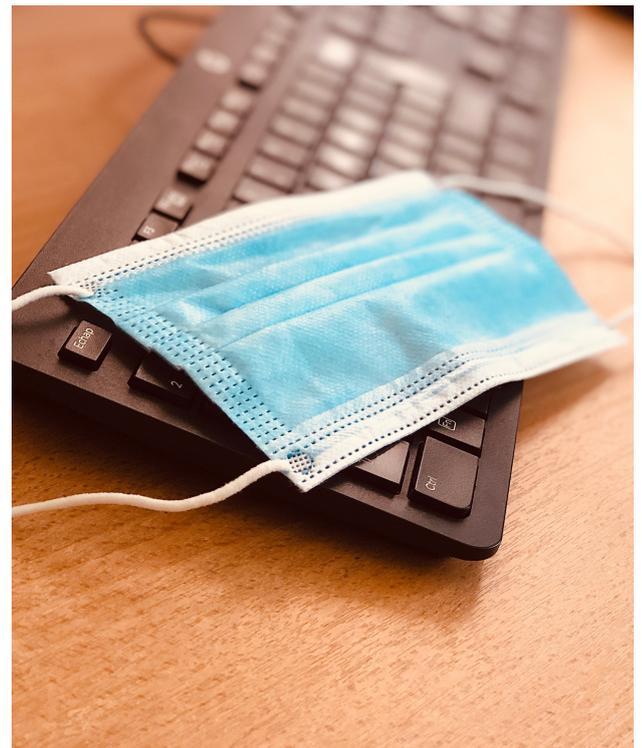
Pour connaître les conditions à respecter lors de sa mise en place, n'hésitez pas à consulter cet article détaillé.

TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES

Nouveaux organismes de formation, déclaration d'activité via l'application « Mon activité formation »

Vous êtes un nouvel organisme de formation ? L'État simplifie vos démarches pour votre déclaration d'activité et vous propose de la réaliser en ligne via l'application « Mon activité formation ». La télédéclaration remplace l'envoi du formulaire Cerfa et des pièces justificatives qui l'accompagnent.

Plus d'infos, 972.control-fp@deets.gouv.fr





SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE

Les métiers du grand âge



Professions médicales, paramédicales, d'accompagnement ou d'assistance, mais aussi de services support, comme l'hôtellerie-restauration, les métiers du grand âge sont pluriels et peuvent convenir à différents profils comme des jeunes en recherche de formation ou d'emploi ou bien des personnes en reconversion professionnelle. Choisir un de ces métiers, c'est être au cœur de l'humain, se sentir utile socialement et contribuer à retisser le lien intergénérationnel. [Découvrez ces métiers en parcourant la brochure.](#)

ENTREPRISES, EMPLOI, ECONOMIE

Appel à projets pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans en outre-mer



L'article 15 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a instauré une obligation de formation pour tout jeune à l'issue de la scolarité obligatoire et jusqu'à ses 18 ans. L'obligation de formation est remplie lorsque le jeune poursuit sa scolarité dans un établissement d'enseignement, lorsqu'il est apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle, lorsqu'il occupe un emploi ou effectue un service civique ou lorsqu'il bénéficie d'un dispositif d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Pour ces raisons, il convient donc d'apporter une réponse à la problématique des jeunes entrant dans le cadre de l'obligation de formation adaptée aux caractéristiques de chaque territoire ultra-marins. C'est l'objet de l'appel à projet pour la mise en place de parcours personnalisés pour les jeunes entre 16 et 18 ans en outre-mer. [Pour en savoir plus.](#)

ENTREPRISES, EMPLOI, ECONOMIE

Médiateur des entreprises, kézaco ?



Créé en 2010 pour répondre aux conséquences de la crise de 2008, le Médiateur des entreprises accompagne et aide les acteurs économiques à régler leurs différends et à transformer leurs pratiques d'achat. En plaçant les relations humaines au centre de son action, le Médiateur des entreprises s'est imposé comme un outil efficace pour régler les différends mais aussi pour encourager les comportements solidaires. Pour en savoir plus sur le rôle du Médiateur des entreprises, consultez la brochure de présentation.





SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE

Sè yonn a lot

Dominique Savon, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Audrey Thaly-Bardol, conseillère exécutive en charge de l'action sociale, Olivier Coudin, directeur général adjoint de l'ARS, et Rodrigue Dufeal, adjoint du directeur de la CAF ont présenté un plan d'actions « Sè yonn a lot » à la presse en présence du maire de la ville de Trinité, Frédéric Buval.

Ce bouclier social a pour but de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement. [Plus d'infos.](#)



Rappel Conso apporte une réponse concrète à la demande des consommateurs d'avoir accès à des informations fiables et vérifiées sur les alertes de produits dangereux. Il recense et rend public les déclarations des professionnels qui mettent en œuvre un rappel de produit. C'est une source centralisée et à jour d'informations sur le rappel des produits, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. En sont exclus les médicaments et les dispositifs médicaux.

Les retraits « simples », c'est-à-dire non assortis d'un rappel, ne sont pas concernés par Rappel Conso. Rappel Conso est une nouvelle déclaration déclarative qui incombe aux professionnels. L'obligation d'information des pouvoirs publics par rapport aux manquements aux exigences de sécurité et d'autre part, la déclaration de la mise en œuvre d'un rappel via Rappel Conso sont deux obligations distinctes sanctionnées chacune par deux infractions spécifiques. [Pour aller plus loin.](#)

CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE LEGALE

Pass sanitaire FAQ pour les pros

Suite à l'extension du pass sanitaire ce lundi 09 août, notamment aux activités de restauration commerciale (bars, restaurants) et aux accompagnants dans les établissements santé, [vous trouverez ici la FAQ pass sanitaire pour les professionnels.](#)



CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET METROLOGIE LEGALE

Rappel Conso